

Mise en ligne : 18 août 2018.
Dernière modification : 10 juillet 2020.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE TOURANE

Épisode précédent :
Syndicat franco-annamite (1903-1907)(Binot, Hayem, Richy).
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Syndicat_franco-annamite.pdf

Société immobilière de Tourane Constitution (Cote de la Bourse et de la banque, 1^{er} octobre 1907)

Suivant acte reçu par M^e Moyne, notaire à Paris, le 9 juillet 1907, M. Lazare-Haïem Richy, commissionnaire en marchandises, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 92, a établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de : Société Immobilière de Tourane.

Cette société a pour objet principal, l'exploitation par voie d'apport et la mise en valeur des terrains situés à Tourane (Annam), l'acquisition ou la prise à bail avec promesse de vente de tous autres terrains et de tous immeubles bâtis situés en Annam et plus spécialement à Tourane, leur mise en valeur et leur exploitation. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 2 des statuts.

La durée de la société sera de 75 années.

Le siège social est à Paris, 60, rue du Faubourg-Poissonnière.

Le capital social est de 167.500 fr. divisé en 335 actions de 500 fr. chacune, sur lesquelles 305, entièrement libérées, ont été attribuées au fondateur sus-nommé, en rémunération de ses apports consistant notamment en un ensemble de terrains situés à Tourane (Annam) et 4 lots de rizières situés à Hoa-Qué (province de Tourane), désignés à l'article 6 des statuts.

Les 30 actions de surplus, ont été toutes souscrites et libérées intégralement.

Il a été créé et attribué à M. Richy, susnommé, 45 parts bénéficiaires en paiement partiel de ses apports.

L'année sociale commencera le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre. Le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la constitution définitive de la société et le 31 décembre 1908.

L'assemblée générale annuelle se composant de tous les actionnaires possédant au moins 2 actions sera convoquée dans les 9 mois qui suivront la clôture de l'exercice, par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du siège social à Paris, 10 jours au moins avant la réunion.

Sur les bénéfices nets annuels, il sera prélevé : 5 % pour la réserve légale. Le surplus, sauf divers prélèvements qui pourront être décidés par l'assemblée générale, sera réparti : 10 % au conseil d'administration ; 45 % à toutes les actions et 45 % aux parts bénéficiaires.

Ont été nommes administrateurs : MM. Auguste Binot, demeurant à Paris, rue Étienne-Marcel, 15 ; Pierre Gibus ¹, à Paris, rue du Louvre, 9 ; Julien Hayem ², à Paris, rue du Sentier, 38 ; et Lazare-Haïem Richy à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 92, susnommé. — *Petites Affiches*, 5 août 1907.

(*Les Archives commerciales de la France*, 4 janvier 1908)

Paris. — Modifications. — Société IMMOBILIÈRE DE TOURANE, 60, faub. Poissonnière. — Transfert du siège, 21, Hauteville — 10 déc. 1907 — *Petites Affiches*.

Société immobilière de Tourane
Transfèrement du siège social
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 27 janvier 1908)

Aux termes d'une délibération, en date du 10 décembre 1907, le conseil d'administration a décidé de transférer, à compter du 1^{er} janvier 1908, à Paris, rue d'Hauteville, 21, le siège de ladite société qui était en la même ville, rue du Faubourg Poissonnière, 60. — *Petites Affiches*, 31 décembre 1907.

AG du jour
(*Gil Blas*, 23 mai 1911)

Société Immobilière de Tourane, assemblée ordinaire, 10 h. 30, au siège, 21, rue d'Hauteville.

¹ Pierre Gibus : ingénieur civil, administrateur de l'éphémère Société des Compteurs horo-kilométriques pour voitures — Système Santenard (1891), puis administrateur délégué des Messageries françaises de Madagascar :

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Messageries_frses_Madagascar.pdf

² Julien Hayem (1847-1932) : ancien président de la Cie française du Tonkin et de l'Indo-Chine. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Cie_francaise_du_Tonkin.pdf